



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/08

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**OBJET : PRODUCTION ET LIVRAISON DES REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES
ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES (PORTAGE REPAS) : APPROBATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

L'an deux mil vingt quatre

Le huit février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD et ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et BOISMARTEL

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision 2023-37 attribuant le marché de portage repas à domicile à la société SAVEURS ET VIE,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de service pour définir les conditions de fonctionnement du portage repas en tenant compte des spécificités du prestataire retenu,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269 501763-20240208-DCCAS2024_08-DE

Réception en sous-préfecture le : 16 FEV. 2024

Publication le : 16 FEV. 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service de portage des repas à domicile.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 08 février 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI